L'exportation d'armes en question

Autor(en): **Frei, Heinrich / Stürner, Félix**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1537

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1008803

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'exportation d'armes en question

La Loi et l'Ordonnance sur le matériel de guerre définissent des critères stricts pour le commerce avec l'étranger. Sont-ils respectés?

Dans les prochaines années, l'armée suisse entend mettre sur le marché une partie de son équipement militaire. Trente et un avions de combats *Tiger* font aussi partie du lot. Un certain nombre de ces appareils pourrait être racheté par l'armée américaine. Mais faut-il livrer du matériel de guerre aux Etas-Unis alors qu'ils sont engagés militairement dans plusieurs pays et se préparent à attaquer l'Irak malgré les controverses politiques et juridiques ?

L'exportation et la vente d'armes dans des pays belligérants sont interdites par la Loi fédérale sur le matériel de guerre. Le Conseil fédéral ne s'expose-t-il pas au risque d'enfreindre la loi? L'art. 34 stipule en effet que «… sera punie de la réclusion pour dix ans au plus toute personne qui, intentionnellement (…) développe, fabrique, procure à titre d'intermédiaire, acquiert, remet à quiconque, importe, exporte, fait transiter, entrepose des armes nucléaires, biologiques ou chimiques (armes ABC) … La peine privative de liberté pourra être assortie d'une amende de cinq millions de francs au plus. Si l'auteur agit par négligence, la peine sera l'emprisonnement pour douze mois au plus ou une amende de 500000 francs au plus…».

En outre, l'art. 22 de la loi autorise le commerce du matériel de guerre seulement «…si ces activités ne contreviennent pas au droit international et ne sont pas contraires aux principes de la politique étrangère de la Suisse et à ses obligations internationales.»

Par ailleurs, l'art. 5 de l'Ordonnance sur le matériel de guerre définit les critères autorisant les marchés avec l'étranger. Celui-ci «doit reposer sur les considérations suivantes:

a. le maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale;
b. la situation qui prévaut dans le pays de destination; il faut tenir compte notamment du respect des droits de l'homme et de la renonciation à utiliser des enfants soldats;
c. les efforts déployés par la Suisse dans le domaine de la coopération au développement;
d. l'attitude du pays de destination envers la communauté internationale, notamment sous l'angle du respect du droit international public;
e. la conduite adoptée par les pays qui, comme la Suisse, sont affiliés aux régimes internationaux de contrôle des exportations.»

A la lumière de la législation, la Suisse devrait renoncer à la vente des avions *Tiger* aux USA et revoir sa coopération militaire avec Israël en raison du conflit palestinien. De façon plus générale, elle devrait s'interroger sur les pratiques passées de quelques unes de ses entreprises: Oerlikon-Bührle par exemple, au moment de la guerre du Vietnam, sans parler de l'Afrique du Sud, ou de Ruag Ammotec (producteur de munitions) actif au Proche-Orient.

D'après un texte de Heinrich Frei.
(trad. Félix Stürner et adapt. md)

Remontons le XXe siècle

Rappel de quelques événements suisses au cours du XXe siècle dont les années se terminent par le chiffre deux :

1992: Rejet par les électeurs de l'adhésion de la Suisse à l'Espace Economique Européen.

1982: Approbation de l'Initiative sur la surveillance des prix et rejet du Contre-projet des Chambres fédérales.

1972: *Domaine Public* devient un hebdomadaire.

1962: Le Parti conservateur chrétien-social suisse (actuellement PDC) fête à Lucerne le cinquantenaire de sa fondation. Le professeur Roland Ruffieux de l'Université de Fribourg y expose le point de vue de l'historien.

1952: Adoption de la Loi fédérale sur l'agriculture; levée de pleins pouvoirs dus à la crise des années trente et à la deuxième Guerre mondiale.

1942: Entrée en vigueur du nouveau Code pénal suisse.

1932: Exclusion des communistes de l'administration fédérale.

1922: Rejet de l'Initiative du PSS demandant un prélèvement unique sur la fortune pour assainir les finances fédérales.

1912: Le rapport sur l'organisation du PSS indique la présence de quatorze députés socialistes aux Chambres fédérales dont trois romands (Charles Naine, Paul Graber, Jean Sigg). Le PSS compte 279 membres dans le canton de Fribourg, 776 (Vaud), 97 (Valais, sans parti cantonal), 2665 (Neuchâtel) et 328 (Genève). Il y a au total 27 500 membres dans toute la Suisse, y compris ceux de la Société du Grutli.

Les journaux socialistes romands; *Le Grutléen* (VD), *Peuple Suisse* (GE), *La Sentinelle* (NE).

1902: Elie Ducommun et Albert Gobat reçoivent le Prix Nobel de la Paix. Avec Henry Dunant (1901) ce sont les seuls Suisses lauréats de ce prix. *cfp*